

Bruxelles, le 20 juillet 1983

NOTE BIO (83)335 AUX BUREAUX NATIONAUX
c.c. aux membres du groupe du porte parole

OBJET : REUNION DE LA COMMISSION DU 20 JUILLET 1983

TRAVAUX DU CONSEIL

Le president Thorn a fait le point des travaux du Conseil special d'hier et de la preparation des communications de la Commission : la Commission est convenue de se reunir mardi 26 et le cas echeant, jeudi 28 pour leur approbation.

La Commission a egalement fait le point de la preparation des Conseils budget et siderurgie, sur rapport des vice-presidents Tugendhat et Davignon.

INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS

La Commission a approuve une proposition de reglement du Conseil concernant l'octroi de mesures de soutien financier dans le cadre d'un programme quinquennal d'infrastructures de transport (voir MEMO 92/83 ainsi que P-78 de decembre 1982).

SECURITE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES ET PROTECTION
SANITAIRE DES POPULATIONS

La Commission a approuve une communication au Conseil concernant la recherche et le developpement, les aspects techniques et reglementaires de la securite des installations nucleaires et la protection sanitaire. (voir P-73).

ELARGISSEMENT/AGRICULTURE

La Commission a adopte - sur proposition du vice-president Natali et de M. Dalsager - une communication au Conseil concernant les negociations du chapitre agricole avec l'Espagne et le Portugal. Cette communication a ete elaboree sur la base des orientations qui avaient ete approuvees par la Commission le 7 juin comme conclusion des analyses conduites sur la situation de l'agriculture dans les deux pays candidats.

AMITIES
M. SANTARELLI COMEUR////

Bruxelles, le 20 juillet 1983

NOTE BIO (83) 335 - suite 1 aux Bureaux nationaux
c.c. aux membres du groupe du porte parole

OBJET : REUNION DE LA COMMISSION DU 20.7.1983 - SUITE

PROROGATION DE LA DISCIPLINE DE LIMITATION DES AIDES PUBLIQUES
A L'INDUSTRIE DES FIBRES SYNTHETIQUES (P. Van Enk)

La Commission a decide de proroger de deux ans la discipline de limitation des aides d'Etat a l'industrie des fibres synthetiques qui a ete instauree en 1977 et dont la derniere prorogation est venue a echeance le 19 juillet 1983.

La Commission estime necessaire cette nouvelle prorogation du fait que la situation de l'industrie et du marche des fibres synthetiques (fils et fibres acryliques, polyesteres et polyamides) a continue de s'aggraver. En effet il ressort d'un examen du secteur que les capacites de production restent excedentaires au plan communautaire. Les reductions operees au cours des annees precedentes par les entreprises, visant a reequilibrer les capacites, partaient d'une hypothese de croissance annuelle de la consommation CEE de 3,5%. Le marche a ete caracterise par contre par une stagnation et pour certaines fibres, une regression de la consommation qui rendent indispensables actuellement des reajustements ulterieurs des capacites afin que les entreprises puissent atteindre un taux d'utilisation des installations economiquement acceptables. Le taux d'utilisation, qui etait en moyenne de 75% en 1979, est actuellement inferieur d'environ 18% au taux d'utilisation de l'appareil productif considere comme normal et estime a 85% des capacites de production.

Les nouvelles reductions de capacite envisagees dans le cadre de la CEE pour une adaptation a la situation du marche sont - pour la periode 1983-1986 - de l'ordre global de 300.000 tonnes.

La prorogation de la discipline de limitation des aides publiques signifie que la Commission, aux termes de l'article 93 par. 1 du Traite CEE, continuera d'exprimer un a priori defavorable a l'egard des projets d'aides des Etats membres, que ce soit au titre des regimes sectoriels, regionaux ou generaux, qui auraient pour effet d'accroitre les capacites nettes de production par entreprise du secteur des fibres synthetiques.

Au demeurant la Commission, comme par le passe, appreciera avec un prejuge favorable les interventions des Etats membres qui visent a acclereler et a perturber le processus de reconversion vers des activites autres que les fibres synthetiques ainsi que les restructurations aboutissant a des reductions de capacites.

La Commission fera part aux Etats Membres de sa decision par une lettre qui sera envoyee a tous les gouvernements. Ceux-ci sont invites a informer la Commission de leur accord dans un delai d'un mois.

AMITIES
M. SANTARELLI COMEUR////

